

COMMUNE DE CHISSERIA

Plan Local d'Urbanisme

1

Rapport de présentation

- PLU prescrit le 17 janvier 2001
- PLU arrêté le 10 août 2006
- PLU approuvé le 19 novembre 2007

SOMMAIRE

Introduction	p 3
Plan de situation	p 4
I- Analyse du contexte communal	p5
Géologie et hydrogéologie	p 6
La végétation	p 8
La faune	p 11
Carte des qualités écologiques	p 14
Les ZNIEFF	p 16
Les paysages	p 17
Evolution démographique – Emplois- Logements	p 21
Les activités agricoles	p 23
Les équipements	p 24
II- Grandes options du PADD	p 26
III- Les dispositions du PLU	p 27
IV- Impact du projet de PLU sur l'environnement	p 31
V- Compatibilité du PLU avec les prescriptions supra-communales	p 33
Tableau des superficies des zones	p 34

INTRODUCTION

La commune de CHISSERIA est située sur l'axe Nord-sud qui traverse toute la Petite Montagne.

Elle fait partie du canton d'Arinthod et de l'arrondissement de Lons le Saunier. Avec 21 autres communes, CHISSERIA participe à la Communauté de Communes Valous'Ain, rattachée aux Pays des Lacs et de la Petite Montagne.

Petite en population (71 habitants en 1990) la commune de CHISSERIA doit prendre les dispositions nécessaires pour subsister.

Sa véritable richesse c'est son plateau agricole et les zones naturelles qui accompagnent la rivière « La Valouse ».

Dans ces conditions la commune a souhaité définir les conditions d'un renouveau qui pourrait prendre corps avec le dynamisme du chef lieu ARINTHOD (1200 habitants) situé seulement à 1 km au Nord.

Prescrit par délibération du conseil municipal le 17 janvier 2001, l'élaboration du PLU s'est déroulée du 28 janvier 2001 au 7 avril 2006 au cours de 10 réunions de travail.

La réunion d'information du public s'est déroulée le 28 avril 2006.

PLAN DE SITUATION



1.2 La géologie :

La commune de Chisseria est située sur le plateau d'Arinthod, qui forme la terminaison méridionale du plateau de Lons-le-Saunier. Cette région était couverte par des glaciers pendant les dernières périodes de glaciation au Riss et au Würm.

Les roches en présence datent du Jurassique et du Quaternaire.

- La commune est en grande partie recouverte par une moraine d'origine würmienne, composée principalement de matériaux calcaires contenus dans une matrice de marnes.
- Dans les zones de pentes, des roches du Jurassique affleurent. Ces calcaires plus ou moins compacts sont karstifiés.

Des terrains instables, comme des éboulis de bas de pente résultant de l'érosion des falaises, sont à signaler à la base des falaises, principalement dans les zones rocheuses surplombant la Valouse.

1-3 - Hydrologie et hydrogéologie

1-3.1 Les écoulements souterrains

Les calcaires du Jurassique, dissous par les eaux de pluies chargées de gaz carbonique, sont responsables du modelé karstique. Ce type de formation est le siège d'écoulements souterrains alimentés par des infiltrations au niveau des diaclases, des failles ou des pertes. L'eau pénètre dans le sous-sol pour réapparaître sous forme de sources ou de résurgences. Plusieurs petits ruisseau affluents de la Valouse prennent leur source sur le territoire communal (exemple : Ruisseau de Combey).

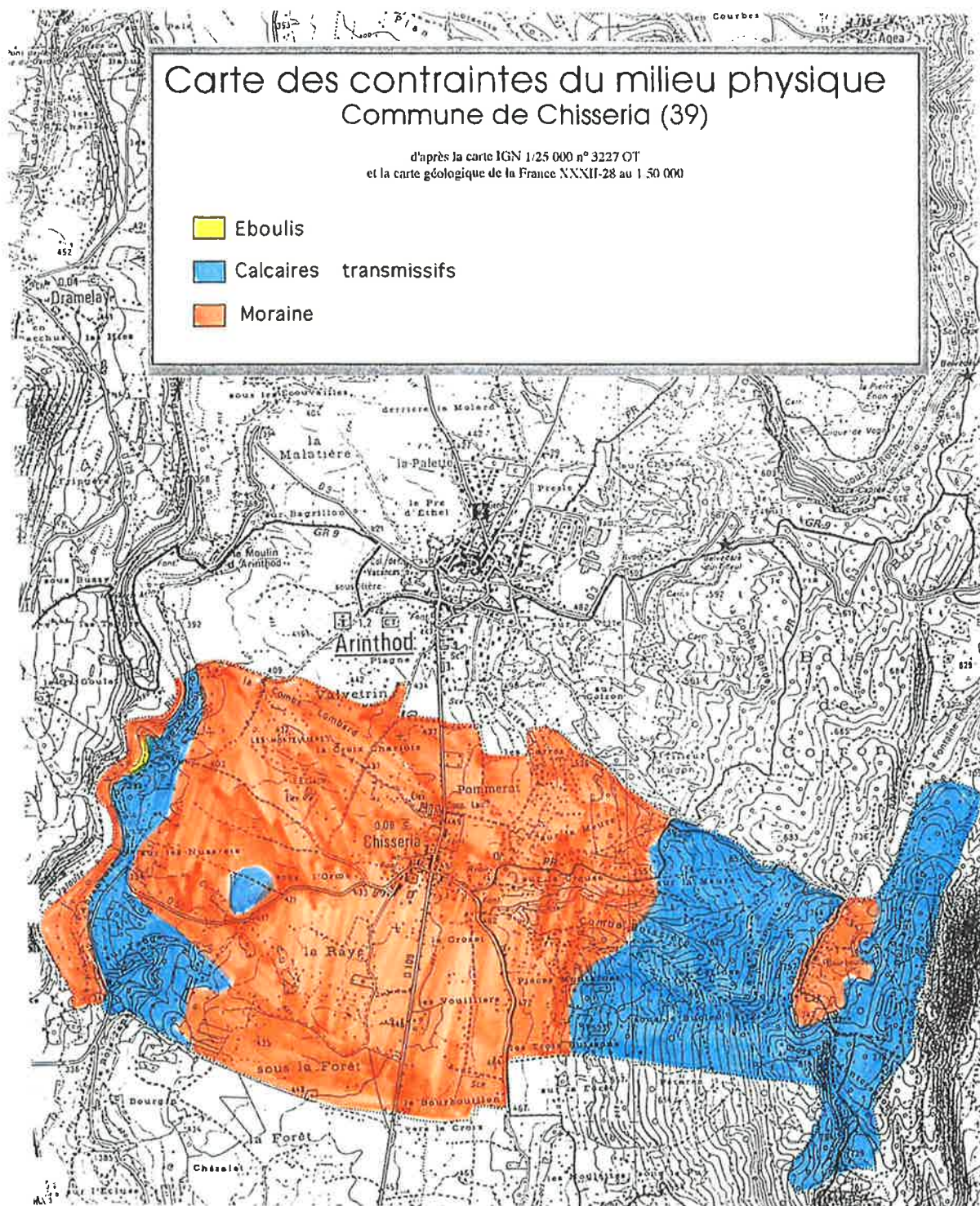
1-3.2 Les écoulements superficiels

Le principal cours d'eau qui coule sur la commune est la Valouse qui limite son territoire à l'ouest. Elle est grossie par plusieurs petits affluents en rive gauche dont le principal, le Ruisseau de Combey, prend sa source sur la commune au lieu-dit "le Bourbillon"

La Valouse a un caractère torrentiel mais sans aucune influence sur les zones habitées du village.

1-4 La climatologie

Le climat de la région est soumis à une double influence : océanique et continentale. Cependant, celui-ci montre une nette tendance montagnarde due à l'altitude dans les zones situées à l'Est de la commune. Cela se traduit par des étés assez chauds, arrosés par des orages fréquents, et des hivers rigoureux, et donc une amplitude des températures importante. Le climat local (zone bien exposée du Nord-Est du territoire communal) est affecté par une tendance méditerranéenne qui est mise en évidence par la présence du Buis.



Selon l'étude du schéma directeur réalisé en 1987 par le Bureau de Recherches sur le Développement Agricole, le relief accidenté de la Valouse est classé pour les risques géologiques, en niveau I de risques majeurs où une construction pourrait présenter des risques importants ; tandis que le relief à l'Est depuis le site de la chapelle est classé de niveau II, où il est nécessaire, pour réaliser une construction, de faire une étude géotechnique.

Par contre, le reste du territoire, dont le village et les terrains avoisinants ne présentent pas de risques.

I-5 L'occupation du sol

■ Généralités

La commune de Chisseria est caractérisée par un agencement de milieux complexe. On peut distinguer 4 ensembles principaux différents :

- Les forêts situées sur les hauteurs, tout à l'est de la commune, caractérisées par leur artificialisation (Épicéa).
- la côte sèche située à l'Est de la commune, comportant pelouses sèches, fruticées¹, prairies maigres et forêts maigres issues de la recolonisation de pelouses ou de plantations.
- le plateau, dominé par les prairies grasses et les cultures annuelles
- la côte située tout à l'Ouest de la commune, comportant à nouveau des pelouses, fruticées et bosquets secs surplombant la Valouse au bord de laquelle se développe une petite mégaphorbiaie.

Sept grands types de formations végétales ont été recensés sur le territoire communal (pour la localisation des milieux, se reporter à la carte d'occupation du sol page suivante), qui sont :

■ les pelouses sèches et fruticées. Les sols les plus superficiels soumis à un pâturage extensif, ou à l'abandon, sont recouverts par une flore très particulière, ayant l'aspect d'un gazon ras abondamment fleuri. Ces pelouses sèches abritent en général des plantes remarquables comme par exemple de nombreuses Orchidées autochtones. Trop peu productives pour l'agriculture moderne, elles sont souvent plus ou moins abandonnées et évoluent petit à petit vers un milieu forestier. Les premières espèces ligneuses à envahir le milieu sont des arbustes à petits fruits, comme les églantiers, les aubépines ou les noisetiers. C'est pourquoi ces zones de buissons sont aussi appelées fruticées.

■ les prairies semi-naturelles. Ce sont des groupements herbacés ouverts entretenus par l'homme et installés sur des sols plus ou moins profonds. Elles se différencient en fonction du mode de gestion qui leur est appliqué. On distingue ainsi des prairies fauchées ou pâturées de façon plus ou moins extensive et des prairies fortement pâturées soumises au piétinement du bétail, des prairies "maigres" et des prairies "grasses", recevant engrais et amendements.

■ les formations ligneuses semi-ouvertes. Ce sont des groupements ponctuels ou en taches (bosquets, broussailles) ou linéaires (haies), constitués à la fois d'espèces caractérisant les milieux ouverts : prairies, pelouses, ... et d'espèces forestières ou supportant tout au moins un certain ombrage. Leur flore varie en fonction du degré d'hygrométrie du sol, on distingue ainsi des haies mésophiles (sur sols plus ou moins profonds, pas trop humides), des haies thermophiles (sur sols secs souvent très superficiels et très bien exposés) et quelques haies plus ou moins hygrophiles (installées sur des sols humides à mouillés). Les milieux à l'abandon sont quant à eux petit à petit envahis par des espèces ligneuses formant des broussailles. Les vergers présentent également la même structure.

¹ **fruticée** : formation végétale constituée d'arbuste produisant pour la plupart de petits fruits. Ceux-ci sont souvent consommés par de nombreuses espèces d'oiseaux.

■ les forêts. Ce sont des groupements arborescents fermés. On observe peu de véritables forêts naturelles sur le territoire communal de Chisseria. Les forêts situées à l'Est de la ferme du Bourbouillon, au plus haut de la commune, étant pour la plupart issues de plantations d'Épicéa plus ou moins anciennes et celles situées dans la côte "sur la Meure", sous le Buclet" ou "sur Fougé" correspondant à la recolonisation d'anciennes pelouses par les arbustes et les arbres, mais surtout souvent plantées en Pin. On remarque toutefois des chênaies-charmaies thermophiles² et une chênaie xérothermophiles³ correspondant au "Bois de la Bermette".

■ le petit complexe marécageux de la ferme du Bourbouillon. Un tout petit étang est entouré de ceintures végétales assez bien développées : roselière et cariçaie haute sont présentes et précédées d'un petit bas-marais alcalin. Ce sont des groupements spécialisés dominés par des plantes hygrophiles plus ou moins hautes.

■ la mégaphorbiaie⁴ bordant la Valouse. Au Sud du territoire communal, la Valouse est bordée par une prairie à hautes herbes luxuriante, en partie plantée de Frênes, présentant une diversité assez faible.

■ les prairies artificielles et cultures annuelles diverses. Ce sont des groupements extrêmement bouleversés et artificialisés par l'action de l'homme, présentant une diversité spécifique très faible.

² **thermophile** : se dit d'une plante croissant de préférence dans des sites chauds et ensoleillés. Par extension, se dit d'un groupement de plante nécessitant les mêmes conditions.

³ **xérothermophile** : se dit d'une plante croissant de préférence dans des sites chauds et secs.

⁴ **mégaphorbiaie** : communauté à hautes herbes fraîche à humide. Terme à signification physionomique, les mégaphorbiaies regroupent plusieurs groupements végétaux.

Carte d'occupation du sol Commune de Chisseria (39)

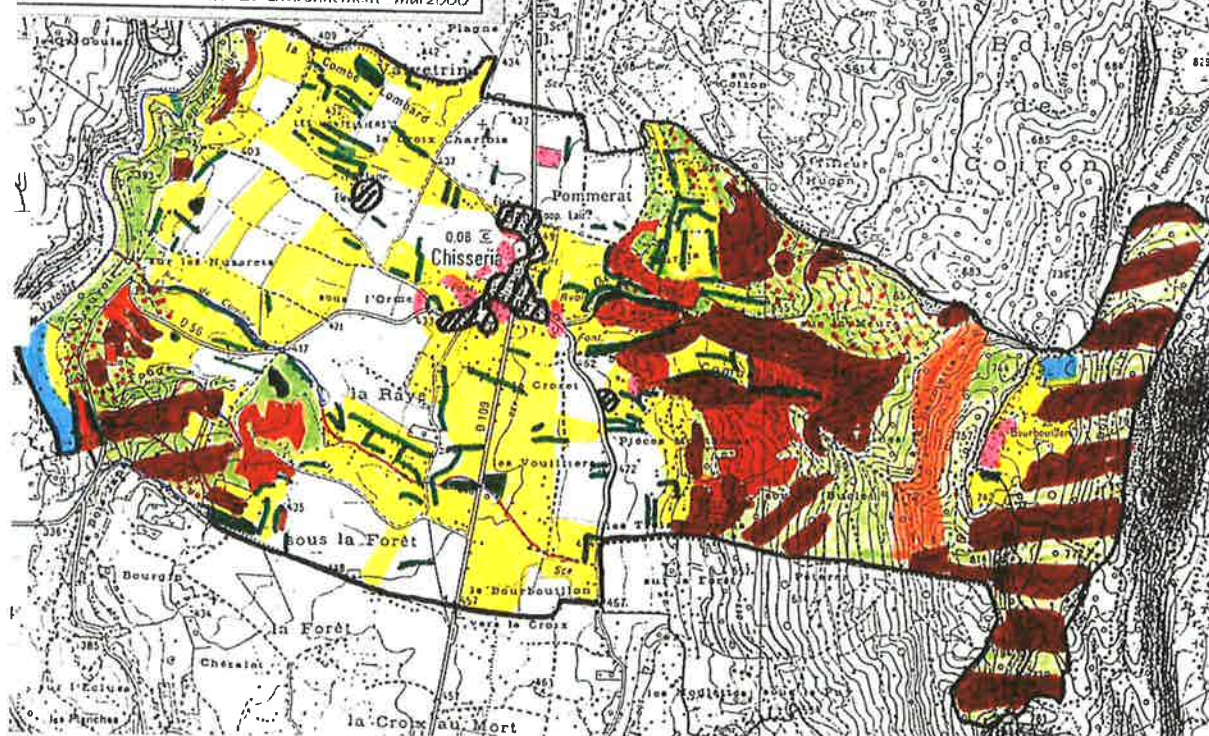
d'après la carte IGN 1:25 000 n° 3227 OT
et les photos aériennes IGN IR 1:17 000 de 08/1989 (Jura, n° 1020 & 1069)

légende

échelle : 1/25 000ème

-  cours d'eau
-  limites communales
-  village et fermes isolées
-  champs cultivés et prairies artificielles
-  prairies semi-naturelles mésophiles
-  vergers
-  landes mésophiles à thermophiles
-  marais, roselières et mégaphorbiaies
-  forêts calcicoles à thermophiles
-  forêts thermophiles : chênaie pubescente
-  plantations de résineux
-  résineux et feuillus en mélange (forêts anthropisées)
-  pelouses sèches mésotermes à thermophiles
-  fruticées thermophiles (anciennes pelouses recolonisées : plus les points sont denses et plus la recolonisation est récente)

J. GUINCHARD Etudes En Environnement mai 2000



NU : La cartographie a été réalisée en croisant les observations de terrain et l'observation de photos aériennes au 1/17000ème (les dernières missions aériennes d'État pas toujours très récentes).

Les prairies, cultures, vergers, ... s'agencent en mosaïque parfois d'une très grande complexité et il est quelquefois difficile de distinguer sur la photo aérienne les secteurs en prairie des secteurs cultivés. ... De plus, à cette échelle (1/25 000ème), il est difficile de faire apparaître des secteurs de toute petite taille.

La présente carte donne donc une bonne idée générale de l'occupation du sol, mais dans le détail, certaines parties pourraient en réalité s'avérer être des cultures et vice-versa. Une carte plus précise demanderait un travail beaucoup plus conséquent qui n'est pas envisageable dans le cadre d'une étude d'environnement de PDS et ne changerait qu'extrêmement peu les conclusions de l'étude.

De plus, la carte d'occupation du sol n'est qu'une aide à la localisation des différents milieux décrits dans le texte et à la compréhension de la carte finale, à savoir : la carte des qualités écologiques et ne doit être examinée que dans ce sens. Elle ne pourra en aucun cas remplacer une étude de terrain détaillée dans le cadre d'une autre étude comme une étude d'impact par exemple.

I-6 La faune

■ Les cours d'eau et leurs milieux riverains

La vallée de la Valouse est encaissée. Les coteaux sont abrupts avec des rochers couverts par des Buis. Par endroits, les formations riveraines sont composées de prairies à grandes herbes (mégaphorbiaies) ou de ripisylves plus ou moins denses. Les peuplements d'oiseaux que l'on observe dans ces milieux sont assez riches avec de 10 à 15 espèces selon les endroits.

Deux espèces inféodées aux milieux aquatiques nichent près de l'eau : la Bergeronnette des ruisseaux et le Cincle plongeur. Le Cincle plongeur est un oiseau typique des petits cours d'eau de tête de bassin. Ses effectifs dépendent des larves d'insectes qui vivent dans l'eau ; elles-mêmes étant conditionnées par la qualité de l'eau. Les autres espèces sont plutôt des oiseaux des milieux riverains buissonnants et forestiers (Troglodyte mignon, Accenteur mouchet, Rougegorge familier, ...), voir même des milieux rocheux (Grand Corbeau).

Ces milieux possèdent une **bonne qualité écologique**.

■ Les milieux ouverts, prairies et cultures

Les prairies mésophiles sont peut intéressantes en elles-mêmes pour la nidification des oiseaux. Seules quelques espèces comme l'Alouette des champs s'y reproduisent.

Par contre les prairies bordées de haies sont plus intéressantes pour la nidification des oiseaux. Ceux-ci construisent leurs nids dans les buissons et les haies et vont chercher une partie de la nourriture nécessaire à l'élevage de leur nichée dans les prairies. Ce type de formation couvre quasiment la moitié du territoire communal, sur le plateau qui porte l'agglomération. Dans ces milieux, on trouve une dizaine d'espèces dont la Fauvette à tête noire, le Tarier pâtre, la Bergeronnette grise, la Mésange charbonnière, le Bruant jaune, ... et la Pie-grièche écorcheur. Cet oiseau est en déclin en France et en Europe. Ses effectifs ont diminué de 20 à 50 % depuis les années 1970.

Ces prairies sont en outre fréquentées par le Milan noir et la Buse variable qui viennent y chasser les rongeurs.

Cette richesse moyenne en oiseaux, associée à la présence d'espèces à forte valeur patrimoniale comme la Pie-grièche écorcheur, donne aux prairies comportant encore de beaux réseaux de haies une **qualité écologique moyenne**, les autres possédant une **qualité écologique faible**.

Les cultures sont peu intéressantes, seule une espèce peut s'y reproduire, l'Alouette des champs. Elles sont de **très faible qualité écologique**.

■ Les milieux forestiers

Les milieux forestiers abritent un assez grand nombre d'espèces nicheuses (d'une dizaine à une vingtaine). La plupart des oiseaux typiques des forêts d'altitudes s'y reproduisent : Mésange noire, Pic noir, Mésange huppée, Roitelet huppé, ... accompagnés des oiseaux forestiers classiques : Mésanges bleue et charbonnière, Troglodyte mignon, Merle noir, Grives draine et musicienne, ... Le "Bois de Montcresson" et "le Bois sur l'Étang" sont les plus diversifiés, avec une vingtaine d'espèces.

Les forêts thermophiles qui couvrent le Sud-Ouest, "Sur Fougé" et à l'Est au niveau du "Bois de la Bermette" sont moins riches. En effet, le manque d'arbres de gros diamètre, la couverture du sol par un peuplement dense de Buis limite le nombre d'espèces d'oiseaux dans ces secteurs.

Les forêts sont fréquentées par de nombreux mammifères : Chevreuil, Sanglier, Renard roux, Martre, ... Ces milieux sont de **qualité écologique moyenne**.

■ Les pelouses plus ou moins recolonisées

Ce sont sans doute les milieux écologiques les plus intéressants de la commune. Ils accueillent une flore et une faune tout à fait originales. Le peuplement d'oiseaux n'est pas très diversifié, avec une dizaine d'espèces nicheuses. Ce sont des espèces liées aux milieux buissonnants ou semi-ouverts telles que Troglodyte mignon, Fauvette à tête noire, Pouillot véloce, Pouillot fitis, Pipit des arbres ... Cependant, une espèce peu commune y niche. Il s'agit du Pouillot de Bonelli, oiseau inféodé aux pelouses buissonnantes thermophiles.

Si le peuplement d'oiseaux ne présente pas une grande diversité, celui des insectes est très riche. De nombreuses espèces de papillons dont le Machaon (*Papilio machaon*) et le Flambé (*Iphiclides podalirius*) butinent les nombreuses fleurs de ce secteur. Une espèce peu commune ressemblant à un papillon, l'Ascalaphe (*Libelloides longicornis*) est présente sur le site. Cette espèce au vol rapide anime les zones ouvertes. Son peuplement est d'une centaine d'individus.

Ces milieux sont de **qualité écologique très bonne à exceptionnelle**.

■ L'agglomération

L'agglomération héberge la faune classique des villages : Rougequeue noir, Hirondelle rustique, Moineau domestique, Merle noir, ... Ce peuplement est peu diversifié du fait de la faible étendue du village et du faible développement des vergers à sa périphérie.

I-7 Les milieux aquatiques

La commune de Chisseria est limitée à l'Ouest par la Valouse. C'est un petit cours d'eau qui a une longueur de 44,7 km entre sa source et sa confluence avec l'Ain. Au niveau de la commune, la rivière a profondément entaillé le plateau ; son lit est à environ 60 m plus bas que le plateau où se trouve l'agglomération.

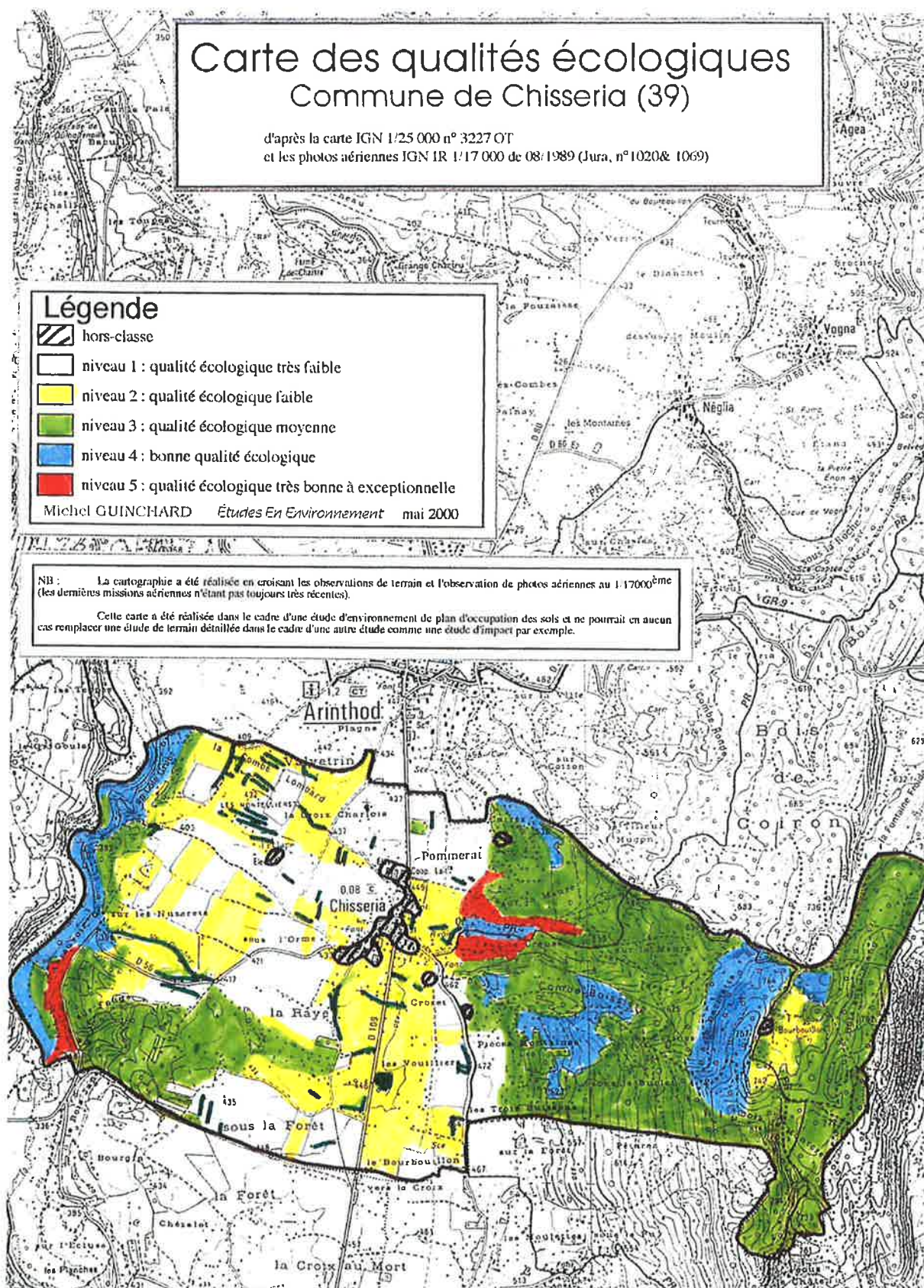
La qualité Biologique et physico-chimique de son eau est conforme à l'objectif fixé qui est de 1B, correspondant à une assez bonne qualité avec pollution modérée.

Les principales espèces de poissons sont des espèces d'eau vives : Chabot, Loche franche, Truite fario, Vairon, Blageon, ...

Plusieurs petits cours d'eau à caractère plus ou moins temporaire, notamment le ruisseau de Combey, coulent d'Est en Ouest et vont se jeter dans la Valouse. Leur pollution semble faible à l'heure actuelle. Leur fond graveleux n'est pas colmaté.

Il est important de préserver la qualité de ces petits cours d'eau qui contribuent à celle de la Valouse. Cette préservation passe par une gestion appropriée des activités agricole et humaines, notamment en ce qui concerne la gestion des rejets domestiques et des fertilisations agricoles aussi bien minérales qu'organiques. La qualité actuelle de ces cours d'eau montre que ces activités n'ont qu'un impact modéré sur les milieux aquatiques. Il est hautement souhaitable de maintenir ce niveau de qualité des cours d'eau.

I-8 Hiérarchisation du territoire communal : la carte des qualités écologiques



Commentaire de la carte des qualités écologiques

hors classe : village et fermes isolées

niveau 1 : qualité écologique très faible

- prairies artificielles et cultures annuelles

niveau 2 : qualité écologique faible

- prairies semi-naturelles de diversité moyenne à faible

niveau 3 : qualité écologique moyenne

- prairies semi-naturelles maigres de forte diversité comportant des haies
- haies mésophiles à thermophiles
- forêts issues de la recolonisation des pelouses ou plus ou moins artificialisées (plantations)
- vergers

niveau 4 : bonne qualité écologique

- chênaie-charmaie thermophile
- chênaie xérothermophile
- petit complexe humide de la ferme du Bourbouillon
- broussailles thermophiles
- pelouses mésophiles à mésoxérophiles
- la Valouse et sa ripisylve
- mégaphorbiaie bordant la Valouse

niveau 5 : qualité écologique très bonne à exceptionnelle

- fruticée mésoxérophile et pelouse marnicole en mosaïque
- pelouses mésoxérophiles en mosaïque avec des pelouses xérophiles et comportant quelques mares permanentes.

I-9 Statuts réglementaires des milieux naturels

La commune comporte deux ZNIEFF de type I :

- Vallée de la Valouse, ruisseau de Dramelay et du Bief de la Rougeotte, N° 0489 - 0037
- Coteau sur la Meure, N° 0489 - 0019



Une ZNIEFF de type I est située en bordure de la commune

- Lande de Dramelay et Soussonne, Molard du chien, Le Ravenet et sur Fouge, N° 0489 - 0003 qui borde la limite ouest de la commune.

La commune est également concernée en totalité :

- par l'existence du site NATURA 2000 de la Petite Montagne et la Zone de Protection Spéciale (ZPS) qui constitue le Réseau Oiseau des sites Natura 2000.
- par la ZNIEFF de type II de la Petite Montagne.

I-10 Les paysages

I-10-1 Les paysages naturels

Le territoire de la commune de CHISSERIA (725 dont 160 ha de forêts) se présente tout en longueur d'Est en Ouest. Il part des hauteurs du Bois des Chavannes à 790 m d'altitude pour traverser toute la plaine d'Arinthod et venir mourir, en rive gauche de la Valouse, 450 m plus bas.

La partie haute est boisée de même que la vallée de la Valouse.

Pour le reste du territoire se sont de vastes espaces agricoles où l'immensité du territoire non bâti dégage une grande échelle interne et une très forte lisibilité.

Ainsi, l'échelle de vision est grande et porte jusqu'aux événements naturels qui ponctuent le paysage.



La RD 109 entre la Valouse et le relief court tout droit dans la plaine entre Arinthod et St Hymetière.



La côte boisée se recolonise progressivement avec la déprise agricole.



La Valouse coule discrètement entre ses rives boisées



La vue emblématique du village depuis la chapelle dédiée à Saint-Laurent

I-10.2 – Les espaces urbanisés

Le village est essentiellement composé de bâtiments anciens à l'exception de 2 ou 3 constructions récentes à l'Est de la R.D. 109.

Il est composé de groupes d'habitations, souvent jointives, construites de part et d'autre de la R.D. 109 sur une longueur de 150 m ou perpendiculaires aux autres rues.

Les bâtiments sont des anciennes fermes comprenant un étage sur rez-de-chaussée et les combles.

Les volumes sont en général importants. Beaucoup de constructions disposent d'une grange avec son arcade et des greniers.

Tous les faîtages sont orientés nord-sud, ce qui donne une exposition est-ouest. Une seule habitation isolée, proche de la fromagerie, a un sens de faîtage est-ouest qui dénote avec l'aspect traditionnel des bâtiments.

Le noyau ancien du village forme donc un ensemble compact et bien organisé.

Des bâtiments d'exploitation agricole sont venus se rajouter au sud-ouest, tandis qu'au nord-ouest, le long de la R.D. 109, on a la présence d'une fromagerie et d'une porcherie.

Dans les écarts, on peut remarquer, sur la partie ouest agricole du territoire, 3 fermes; dans la partie Est, un seul bâtiment construit sur le plateau, dans une combe, non loin d'un étang et à environ 1 km du site du château de MONTCROISSANT, à la lisière de la forêt.





Intégration des bâtiments agricoles dans la plaine.

I-11 Evolution démographique

I-11-1 Population sans double compte

Population sans doubles comptes	1962	1968	1975	1982	1990	1999
	110	88	75	64	75	71

Depuis le 19^e où la commune dépassait les 300 habitants la population est en baisse constante. En 1999, 71 % des ménages sont composés de 1 ou 2 personnes, la moyenne française est de 56 %. Il y a donc à CHISSERIA une faible part des ménages avec enfants. La taille moyenne des ménages est en baisse constante : 2,5 personnes en 1982 et 2,3 en 1999.

I-11-2 Evolution des ratios fondamentaux

	1990-1999	1982-990	1975-1982
Taux de natalité en ‰	10.61	9.10	6.08
Taux de mortalité en ‰	12.13	12.73	12.16
Taux du solde naturel ‰/an	-0.15	-0.36	-0.61
Taux annuel solde migratoire ‰/an	-0.45	+2.36	-1.62
Taux de variation total ‰/an	-0.61	+2.00	-2.23

I-11- 3 Répartition de la population par groupes d'âges

	0-19 ans	20-59 ans	60 ans et plus
1999	23.3%	36.6%	30.0%
1990	24.0%	34.6%	41.3%
1982	18.7%	42.2%	39.0%

Ce tableau montre une structure très déséquilibrée de la pyramide des âges. La tranche d'âge 60 ans et plus reste très importante quoiqu'en diminution sensible par rapport aux recensements de 1982 et 1990.

I-11-4 Les emplois

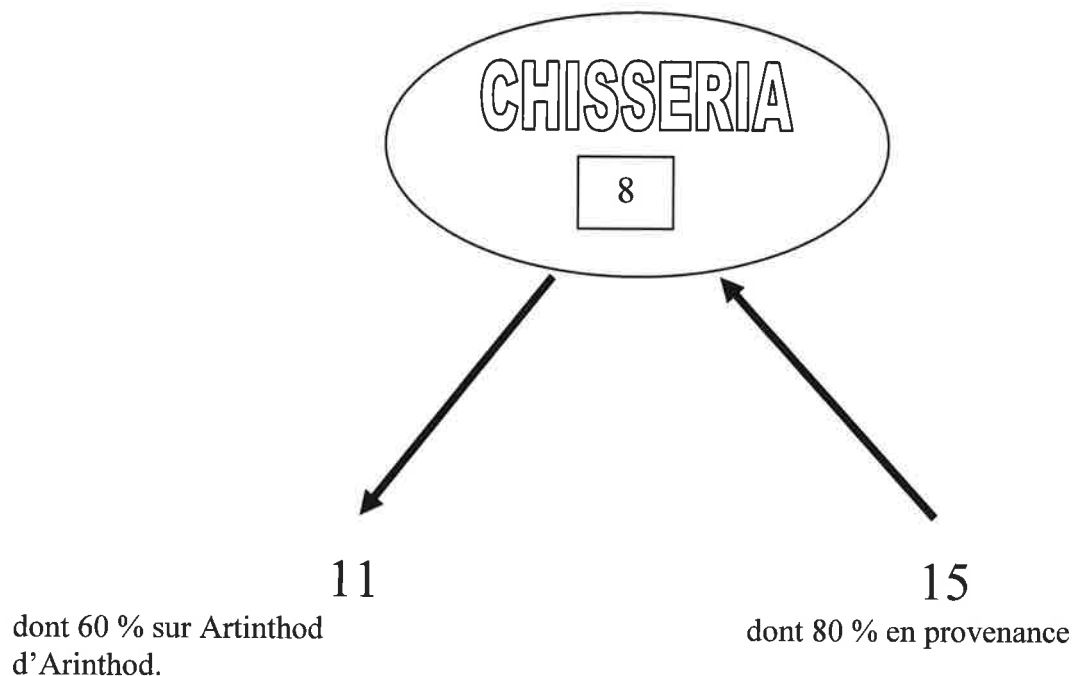
Recensements	Actifs masculins	Actifs féminins	Population active
1999	37.5%	19.3%	29.6%
1990	33.3%	24.2%	29.3%
1982	48.5%	51.7%	50.0%

Le taux d'activité est en baisse sous la double influence de l'âge et de la déprise agricole (petites exploitations).

I-11-5 Les migrations alternantes

Grâce aux activités de la fruitière agricole la commune de Chisséria attire chaque jour une quinzaine d'actifs alors que 11, domicilié sur Chisséra, vont travailler à l'extérieur.

Les migrations alternantes se font essentiellement avec ARINTHOD situé à 1 kilomètre.



I-12 Les Logements

Le parc de logement comprend 45 logements (46 en 1990) dont 32 résidences principales et 10 résidences secondaires.

Les propriétaires occupaient 71 % du parc des résidences principales, les locataires 19,4 % (locatif privé).

Le parc logement reste stable entre les deux derniers recensements (45 logements dont 32 résidences principales).

Le parc des résidences secondaires est assez élevé (20 %).

Les logements anciens datant d'avant la dernière guerre représentent l'essentiel de la construction (62.2 % du parc des logements) d'où un niveau de confort général du parc plutôt mauvais.

1.13 Les activités agricoles

L'agriculture reste une activité économique importante sur la commune.

Quatres exploitations agricoles ont été recensées, qui font de la production laitière avec parfois une activité complémentaire : élevage de chèvres angora ou élevage de chevaux.

Le GAEC FLOEE, située au lieudit "Au Terreau Rouge", relève de la réglementation sur les installations classées.

On trouve aussi à l'entrée nord du village un atelier de transformation du lait pour du comté, qui traite 4,5 millions de litres de lait.

La commune de CHISSERIA a fait l'objet d'un remembrement en 1969.

L'agriculture reste donc l'activité essentielle à CHISSERIA, elle est située principalement côté ouest de la R.D. 109. Les sièges d'exploitation décentralisés seront protégés de toute urbanisation.

Le code rural (article L 111-3) précise qu'il doit être imposé aux projets de construction à usage d'habitation ou professionnel situés à proximité des bâtiments agricoles existants et soumis à une autorisation de construire, la même exigence d'éloignement que celle prévue pour l'implantation ou l'extension de ces bâtiments.

1.14 Les équipements

I-14-1 Les voies de communication

Elles concernent :

La RD 109 : 2 km

La RD 56 : 2 km

Les voies communales 5,5 km

Les chemins d'association foncière : 20 km

La sécurité dans la traverse du village est tributaire des vitesses souvent excessives enregistrées sur la RD 109 toute en ligne droite jusqu'à Arinthod.

De même les deux débouchés côté Est et Ouest de la RD 56 sur la RD 109 ne sont pas très sécuritaires.

Enfin, le stationnement aux abords de la mairie n'est pas toujours dimensionné aux manifestations qui s'y déroulent.

I-17-2 Alimentation en eau potable

CHISSERIA est alimenté à partir du réservoir principal du SIVOM d'ARINTHOD de capacité de 1000 m3 (cote 495) puis par une conduite en fonte, diamètre 125 mm.

Le réservoir existant à CHISSERIA n'est plus utilisé.

La commune a réalisé ces dernières années une extension de son réseau en PVC, diamètre 119/140, afin de viabiliser une zone constructible au sud-est du bourg.

Aucun problème qualitatif ou quantitatif n'est à signaler.

I-15-3 assainissement eaux usées

En application de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (article L 372-3 du Code des Communes), la commune a engagé, par l'intermédiaire du SIVOM d'Arinthod, une étude d'aptitude des sols à l'assainissement autonome, qui a permis d'écarter les terrains les plus défavorables.

Ces études ont été réalisées par Inter Etudes Aménagement (IEA) de CLERMONT FERRAND. Il en résulte :

- que le réseau existant est unitaire, sans unité de traitement. Une partie du réseau peut être réutilisé pour évacuer les eaux usées du village.
- les assainissements individuels sont incomplets (uniquement le pré-traitement).

Le bureau d'étude recommande de réaliser un réseau collectif avec une unité de traitement (lagunage) qui serait située sur le territoire de Chisséria.

I-15-4 Ordures ménagères

Les ordures ménagères sont collectées par le SICTOM de Lons-le-Saunier.

La fréquence de ramassage est hebdomadaire.

Il n'y a pas de décharge sur le territoire communal.

I-15-5 Equipements communaux

Il n'y a plus d'école à CHISSERIA depuis 1970. Les élèves sont scolarisés à ARINTHOD.

Un transport scolaire existe 2 fois par jour.

II- GRANDES OPTIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

II-1 Perspectives d'évolution

Compte tenu de la situation critique de la démographique la commune espère un développement significatif susceptible de réorienter à la hausse l'évolution de la population.

La proximité du chef lieu de canton où l'évolution récente de la population et du parc logement est très favorable (respectivement + 7 % et + 10 %) est un atout dont pourrait profiter CHISSERIA.

Comme base théorique d'évolution du parc des logements, il a semblé raisonnable d'envisager la possibilité de réalisation d'au moins un logement par an pour les années à venir. Ainsi, à l'horizon du PLU, le parc s'accroîtrait de 10 logements, voire 15 logements dans une conjoncture très favorable..

Sur la base de 8-10 ares par logement les besoins, dans une hypothèse favorable de développement, seraient de 0,8 à 1,5 ha sans tenir compte des problèmes de rétention foncière.

Cet objectif a été défini en conservant à l'esprit la volonté du conseil municipal :

- de ne pas entraver l'activité agricole en créant des coupures entre les bâtiments d'exploitation et les terrains les jouxtant,
- d'avoir un développement qui n'engendrera pas pour la commune des dépenses d'aménagement trop importantes,

II-2 Le parti d'aménagement

En continuité du village deux petites zones à urbaniser ont été déterminées d'une superficie totale de 2,80 ha. Ces zones pourront s'agrandir à plus long terme sur une superficie de 1 ha.

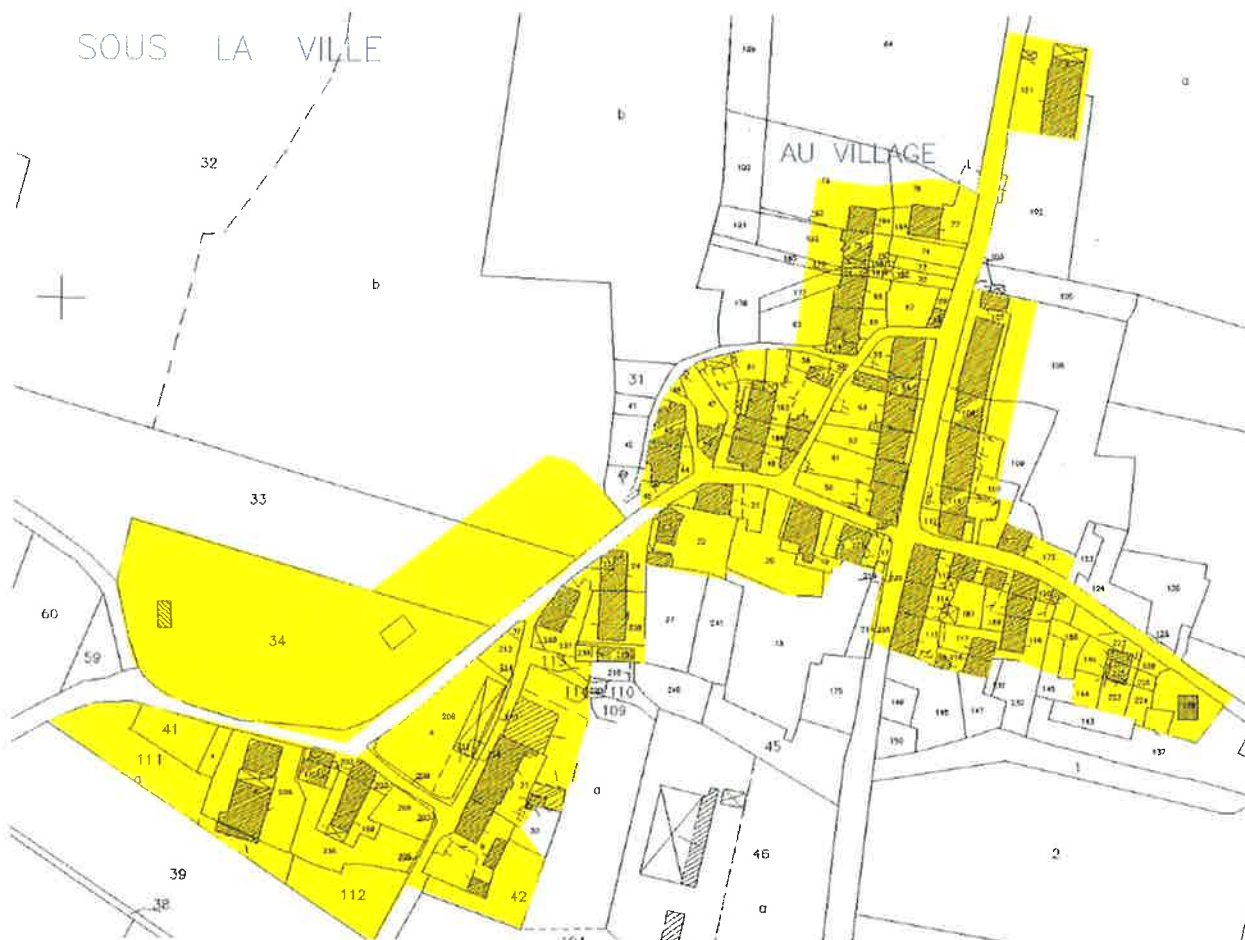
Afin de limiter les impacts négatifs que pourraient engendrer les zones nouvelles sur l'environnement, le parti d'aménagement se devaient de répondre aux deux critères suivants :

- économiser les terrains agricoles : la dispersion des constructions au hasard des opportunités foncières doit être évitée : elle aboutit, tôt ou tard, à la stérilisation des zones réceptives et à la spéculation sur des terrains normalement réservés à l'agriculture;
- respecter le paysage : il serait, en effet, préjudiciable que les constructions nouvelles viennent, par leur seule présence, dénaturer le site, notamment sous la chapelle.
- Préserver le patrimoine naturel remarquable : Zone Natura 2000 et ZNIEFF.

III- LES DISPOSITIONS DU PLU ET DESCRIPTION DU REGLEMENT

III-1 Zone UA

La zone UA correspond au développement actuel du village sur des terrains urbanisés.



Elle est destinée à la construction d'immeubles à usage d'habitation et de leurs dépendances ainsi qu'à la construction de bâtiments destinés à recevoir les activités qui sont le complément naturel de l'habitation (commerces, artisanat,...).

Plusieurs dispositions du règlement favorisent la mixité de l'habitat :

- implantation à l'alignement des voies ou dans le prolongement des constructions existantes (article UA6), la possibilité de construire sur limite séparative des maisons jumelées (article UA7) et un coefficient d'emprise au sol non fixé (article UA 9).

Pour une meilleure intégration dans le paysage de la plaine les constructions sont limitées à une

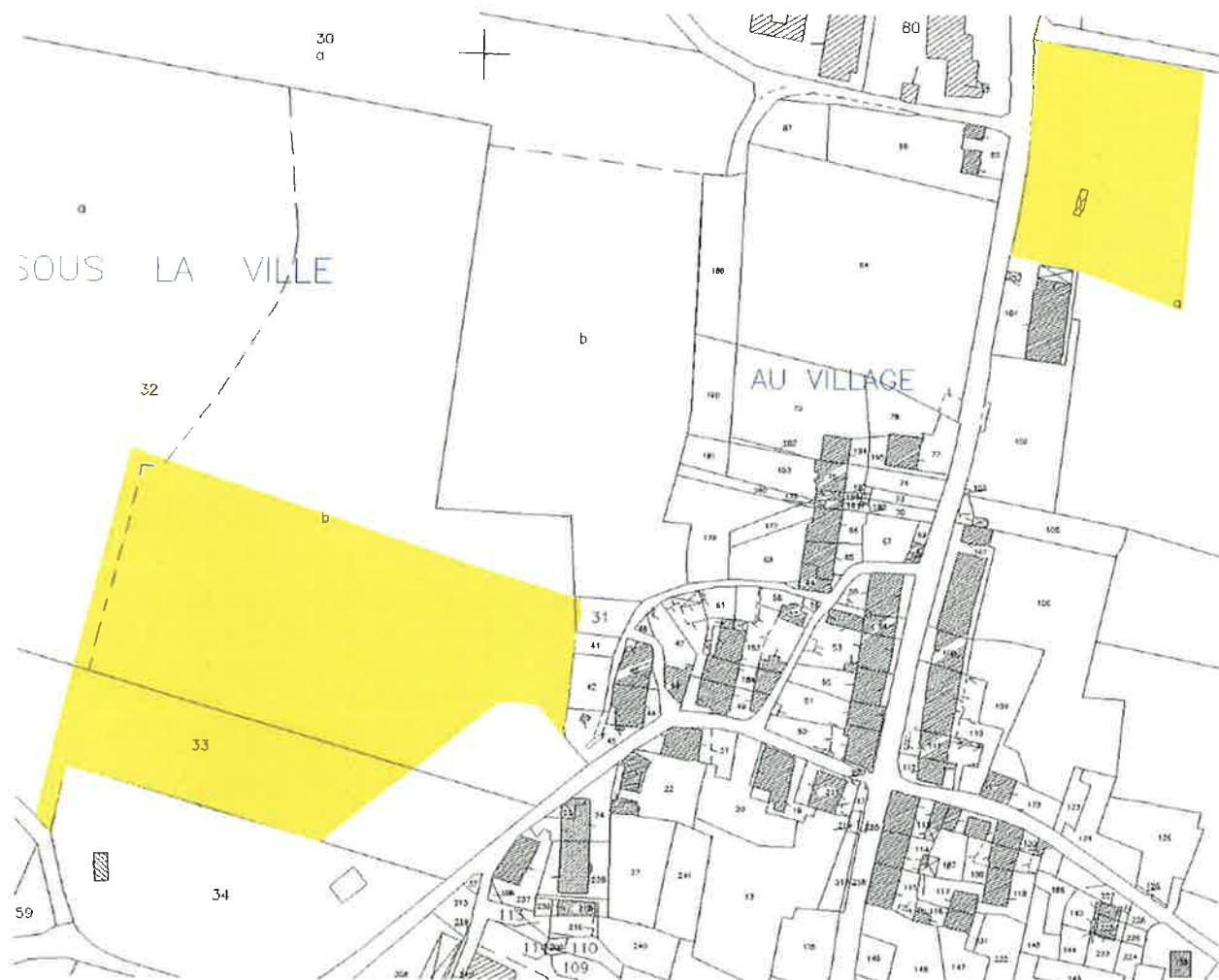
hauteur d'un rez-de-chaussée plus un niveau ou 9 mètres au faîtage (article UA 10).

Le coefficient d'occupation des sols n'est pas fixé (article UA 14).

III-2 Secteur 1AU

Il s'agit d'une zone naturelle destinée à être ouverte à l'urbanisation.

Compte tenu de la capacité des équipements (voies publiques, réseaux d'eau, électricité, assainissement) existant à la périphérie immédiate pour desservir l'ensemble de la zone, sa vocation est d'accueillir, dès à présent, une urbanisation dans le cadre d'opérations d'aménagement d'ensemble (lotissements, ZAC, permis groupés, AFU,...).



Les zones 1AU sont en prise directe sur le village et à proximité immédiate des voies de desserte et des réseaux d'eau et d'assainissement.

La zone 1AU « Sous la Ville » sera desservie par une voie nouvelle mise en œuvre progressivement par la commune (emplacements réservés n° 7 et 8) jusqu'à effectuer un bouclage avec la voirie existante.

L'assainissement des constructions sera du type individuel jusqu'à la réalisation de la station de traitement ou du relèvement des effluents jusqu'à Arinthod.

Un recul de 5 m est imposé par rapport à l'alignement des voies mais les implantations sont libres lorsqu'il s'agit de voies desservant moins de 5 logements (article 1AU6). Cette disposition favorise la réalisation de placettes autour desquelles peuvent se regrouper 4 constructions.

L'emprise au sol des constructions n'est pas fixée mais il est prévu (article 1AU 13) pour les opérations d'ensemble de réserver 8 % minimum de l'opération pour des espaces verts communs à tous les lots. Cette disposition devrait permettre la création de voies piétonnes et de placettes.

Le coefficient d'occupation des sols n'est pas fixé.

La zone 1AU « Sous la Ville » sera desservie par deux accès à créer sur la RD 56 (emplacements réservés n° 7 et 8) sachant que l'emplacement réservé n° 8 est en cours d'aménagement.

III-3 Zone 2AU

La zone 2AU est strictement réservée à l'urbanisation future à long terme. Elle sera destinée à accueillir principalement des constructions à usage d'habitation.

Elle conserve son caractère naturel, peu ou non équipé dans le cadre du présent plan local d'urbanisme.

Elle ne peut être ouverte à l'urbanisation que dans le cadre d'une modification ou d'une révision du PLU.



Le développement futur renforcera la zone 1AU « Sous la Ville » décrite précédemment. Un bouclage sera réalisé entre les emplacements réservés n° 7 et 8 de manière à éviter toute urbanisation en cul-de-sac.

III-4 Zone A

La zone agricole correspond aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif y sont également autorisées.

Un siège d'exploitation reste enclavé dans le tissu urbain.

Pour celui-ci les règles de réciprocité de la loi d'orientation agricole s'appliquent.

Les secteurs de risques géologiques (mouvements de terrain) ont été repérés en Ag2 (risques maîtrisables).

III-6 Zone N

La zone N, équipée ou non, concerne les espaces à protéger en raison soit de la qualité des sites,

des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Ainsi tout le territoire concerné par les espaces boisés, les zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique et les abords de la Valouse a été classée en zone N.

Les secteurs de risques géologiques (mouvements de terrain) ont été repérés en Ng1 (risques majeur) et Ng2 (risques maîtrisables).

IV- Impact du projet de PLU sur l'environnement

IV-1 Equilibre des zones naturelles et des zones constructibles

Le document d'urbanisme découpe le territoire communal en zones homogènes de vocation de la manière suivante :

zones	zones urbaines	zones à urbaniser	zones agricoles	zones naturelles
PLU (en ha)	6	3.85	368	347
Pourcentage de la superficie de la commune	0 ,8 %	0,5 %	50.7 %	47.8 %

La commune de CHISSERIA gère de façon économe son territoire : 1,4 % de la superficie totale est affecté au développement urbain.

IV-2 Le PLU et les nuisances

Les eaux usées :

En application de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 la commune a lancé l'étude d'un Schéma Directeur d'Assainissement sous la responsabilité de la communauté de communes Valous' Ain. Le dossier déposé en 1998 n'a pas avancé et la commune est dans l'attente du choix qui sera finalement retenu pour l'assainissement du village et de ses extensions.

Il est proposé soit de reprendre le village et ses zones d'extension par le réseau unitaire existant pour les conduire sur un lagunage à créer au Sud-Ouest, le long de la route de Valfin-sur-Valouse soit de relever les eaux usées sur Arinthod.

En attendant le choix final qui sera retenu et à défaut de réseau public, un dispositif d'assainissement individuel conforme aux dispositions réglementaires en vigueur pourra être admis. Il sera conçu de manière à pouvoir être mis hors circuit et la construction directement raccordée au réseau, quand celui-ci sera réalisé.

La zone relevant de l'assainissement autonome concerne les bâtiments agricoles dispersés dans la plaine.

Les nuisances des infrastructures terrestres :

La RD 109 ne relève pas de la loi n° 92-1444 relative à la lutte contre le bruit ni du décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 et de l'arrêté du 30 mai 1996.

IV-3 Effets sur les milieux naturels

Les principaux impacts de la révision du PLU concernent l'occupation et la stérilisation partielle ou totale d'une certaine superficie de milieux naturels par les zones d'urbanisation futures.

- l'extension linéaire du village est arrêtée le long de la RD 106,
- la taille des espaces à urbaniser (zones 1AU et 2AU) a été limitée à 3,8 ha en continuité du bourg.

Les sièges d'exploitation ne subissent pas la pression de l'urbanisation.

D'autre part, le village et ses extensions sont situés en dehors de zones écologiquement les plus intéressantes (ZNIEFF de type I).

Les zones 1AU et 2AU sont situées en zone de qualité écologique faible (prairies semi-naturelles mésophiles).

La procédure d'évaluation environnementale prévue dans les zones NATURA 2000 ne s'impose pas.

IV-4 Effet du PLU sur le paysage

La principale vue du village depuis la chapelle de Balme a été protégée par une zone non aedificandi N qui reprend largement les abords du village, à l'est de la route départementale, de manière à dégager le piémont du relief.

Les deux ZNIEFF de type I présentes sur la commune sont épargnées.

IV-5 Risques naturels

Voir carte page suivante.

Le village et ses abords immédiats sont classés avec un niveau de risque négligeable.

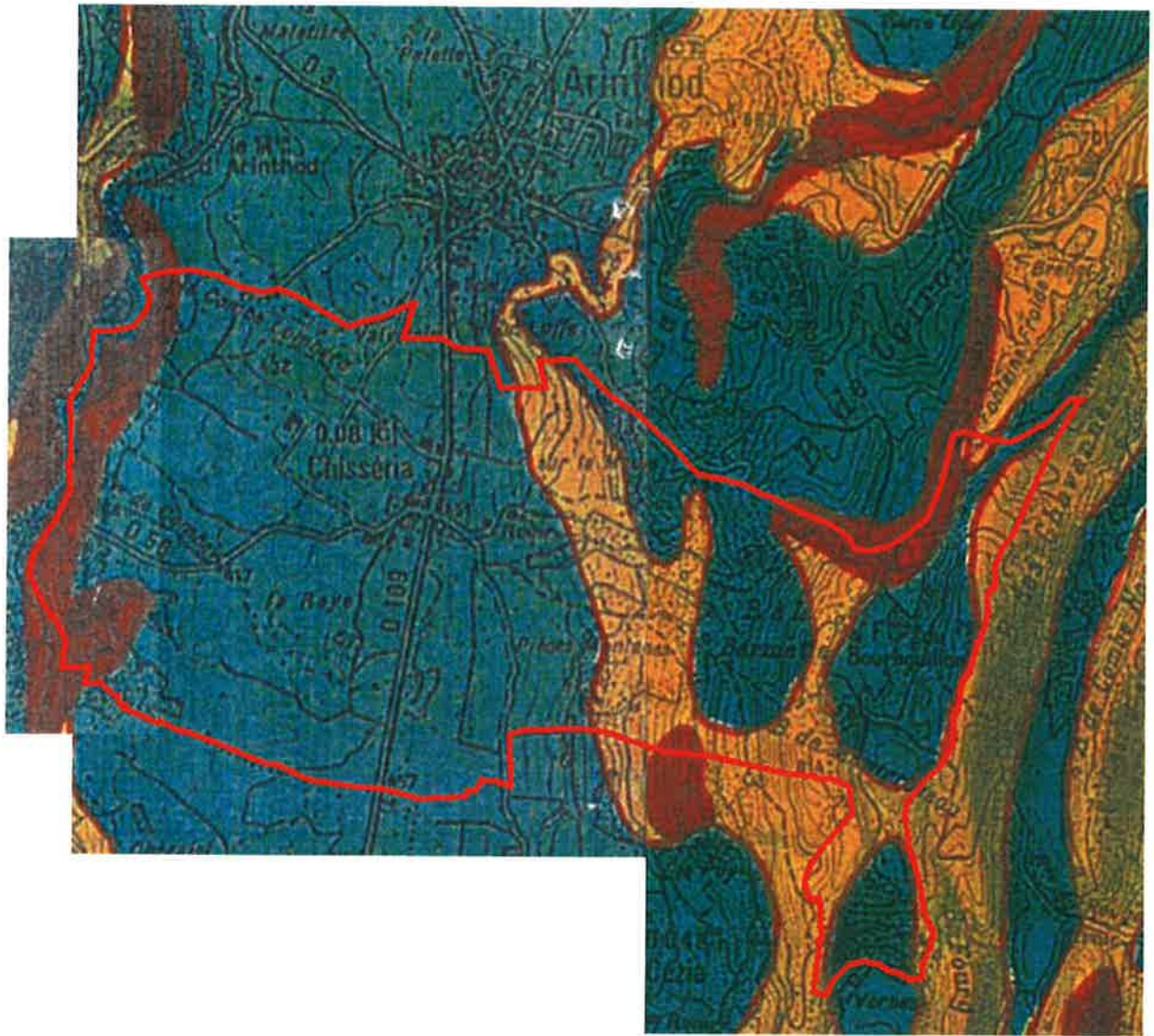
Le relief est classé en zone de risque moyen et sur les pentes les plus accentuées en risque élevé. Les bords de la Valouse sont classés en risques élevés.

Légende :

Zone 1 : couleur rouge- Secteur de Risques Majeur-
Les constructions y sont impossibles.

Zone 2 :Couleur orange –Secteur de Risque Maîtrisable.
Les constructions et aménagements sont soumis à conditions spéciales suivant étude géologique préalable.

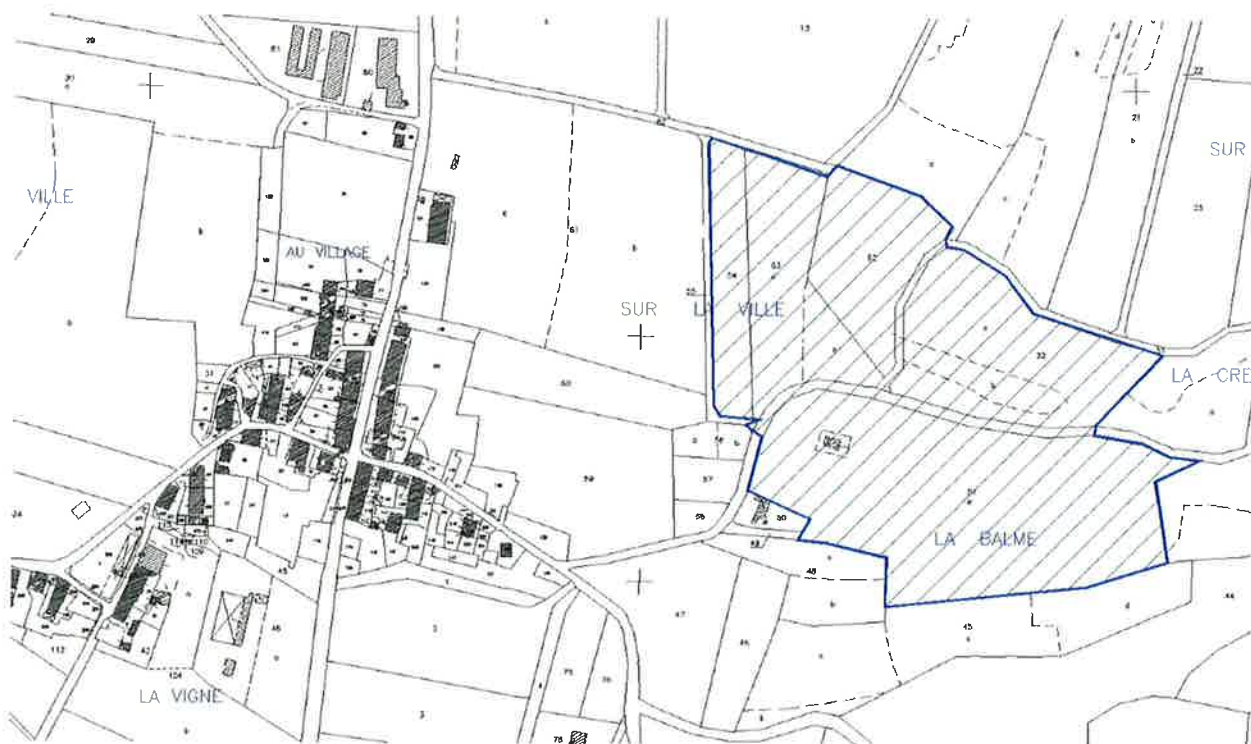
Zone 3 : Couleur verte- Secteur de Risque négligeable.



IV- Patrimoine archéologique

Les vestiges archéologiques actuellement repérés sur le territoire de la commune de CHISSERIA concernent : la chapelle Saint Laurent et son cimetière, une voie gallo romaine, deux tumulus et le site de l'ancien château.

Ces sites d'intérêt majeur sont classés en zone non constructible du PLU.



V- COMPATIBILITE DU PLU AVEC LES DIRECTIVES SUPRA-COMMUNALES

1- SCOT

Il n'y a pas de SCOT à l'étude sur la région.

2- Les servitudes d'utilité publique

Le territoire communal est grevé par différentes servitudes d'utilité publique relatives :

- A la protection des forêts gérées par l'ONF (A1)
- aux servitudes d'alignement (EL7)
- à l'établissement des canalisations électriques (I4)
- aux servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat (PT2)

Ces servitudes ne sont pas remises en cause par le PLU.

Commune de CHISSERIA

Superficie des zones du PLU

Zones	Superficie
UA	5,92 ha
1AU	2,85 ha
2AU	1,00 ha
A	368,06 ha
N	347,17 ha
TOTAL	725,00 ha